

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à 20h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Mmes Audrey CABRIT, Nadia CROS, Geneviève DELPONT, Angeline GARDES, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Catherine ORTALO, Mrs Quentin LAGRIFFOUL, Francis ROUMAGNAC, Jérémie MAZARS, Joël ROUZIES, Jonathan VIVEN, Gérald VIVENS

Excusés : Florence CAYLUS LAURENS, Lionel CARON

Procuration : Lionel CARON a donné procuration à Sylvie NATTES LABORIE

Secrétaire : Joël ROUZIES

Ordre du jour

1. Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Lancement d'une enquête publique ayant pour but le déclassement d'un chemin rural
3. Convention pour la mise à disposition d'un local à l'Union Sportive de Ste-Croix
4. Devis aménagement talus
5. Délibération achat terrains cadastrés B 72 -73
6. Travaux voirie 2026 – Approbation du plan de financement actualisé suite à l'obtention de la DETR
7. Remboursement des dégradations commises sur la croix du cimetière de Ste-Croix
8. Approbation du règlement intérieur unique de la cantine et de la garderie
9. Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
10. Fixation des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026
11. Rénovation éclairage public villages de Ste-Croix et Marin
12. Demande de subvention par le collège Francis Carco pour un voyage scolaire
13. Demande de subvention par l'Avenir Villefranche XV
14. Déplacement disjoncteur vestiaires

1 – Désignation d'un représentant à la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, ou CLECT, est une instance de la communauté de communes chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 mai 2026 la constitution de la CLECT et la répartition des sièges par commune. Elle est composée de 48 membres, la commune de Sainte-Croix dispose d'un siège.

Elle est composée de représentants des communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Il appartient au conseil de désigner un représentant au sein de la CLECT.

Après délibération, et à l'unanimité le conseil municipal désigne Mme Isabelle LASCHON pour représenter la commune de Ste-Croix au sein de la CLECT.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

2 – Lancement enquête publique ayant pour but le déclassement d'un chemin rural

Reporté.

3 – Convention de mise à disposition d'un local à l'Union Sportive de Ste-Croix

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition des vestiaires, situés 704 Route du Stade, qui sera passée avec l'Union Sportive de Ste-Croix, club de football. La convention précise les modalités de mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des vestiaires situés au 704 Route du Stade à l'Union Sportive de Ste-Croix, dont le projet est annexé à la présente délibération.

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

6 – Aménagement talus

Reporté.

5 – Acquisition des parcelles cadastrées B n° 72 et n° 73

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 5 juin 2026 a acté le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°72 et n°73.

Une proposition d'acquisition a été formulée par la commune pour un montant de 30 000 €.

Les propriétaires ont accepté cette proposition.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est de nature à répondre aux besoins de la commune en matière d'aménagement et de développement local, en permettant de disposer d'une réserve foncière à proximité d'un équipement communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°72 et n°73, au prix de 30 000 € ;
- De préciser que les locaux et bâtiments édifiés sur ces parcelles seront vidés par les propriétaires avant la signature de l'acte ;
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget ;
- De décider que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte et de notaire, seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

6 – Travaux voirie 2026 – Approbation du plan de financement actualisé suite à l'obtention de la DETR

La commune a déposé en janvier 2026 une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer les travaux de voirie prévus en 2026. Le dossier a été retenu, mais le taux de financement accordé s'élève à 25 % du montant

des travaux, contre 30 % initialement sollicités. Il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Le montant des travaux s'élève à 76 926€ HT.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux voirie	76 926€	DETR (25%)	19 232€
		Autofinancement	57 694€
Total	76 926€	Total	76 926€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement actualisé des travaux de voirie 2026.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

7 – Remboursement des dégradations commises sur la croix du cimetière de Ste-Croix

Madame le Maire expose que des dégradations ont été commises sur la croix du cimetière de Sainte-Croix. L'auteur de ces faits a été identifié et a reconnu les avoir commis.

Compte tenu de l'ampleur des dégâts, la croix se trouve brisée en plusieurs morceaux et sa réparation s'avère impossible. Un devis a été établi par un artisan pour la fourniture et la pose d'une nouvelle croix, faisant apparaître un coût de 1 600 €.

L'auteur des dégradations a manifesté sa volonté d'indemniser la commune à hauteur de ce montant.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette indemnisation et d'autoriser Madame le Maire à percevoir cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la reconnaissance des faits par l'auteur des dégradations commises sur la croix du cimetière de Sainte-Croix ;
- Accepte le versement par l'intéressé de la somme de 1 600 €, correspondant au montant du devis établi par l'artisan chargé de la réparation, au titre de l'indemnisation du préjudice subi par la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement de cette somme.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

8 – Approbation du règlement intérieur unique de la cantine et de la garderie

Madame le Maire présente au conseil le règlement intérieur de la cantine et de la garderie sur lequel a travaillé la commission affaires scolaires.

Dans un souci de simplification, de cohérence et de lisibilité pour les familles, il est apparu opportun de fusionner les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en un règlement intérieur unique ;

Ce nouveau règlement intérieur unique a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, les règles de vie et de discipline.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur unique de la cantine et de la garderie.

- Dit que ce règlement intérieur unique abroge et remplace, à compter de son entrée en vigueur, les règlements intérieurs antérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

- Dit que le présent règlement intérieur unique entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

9 – Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire (cantine) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 et suivants ;

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales et de fixation des tarifs des services publics par l'organe délibérant ;

Vu les propositions de la commission affaires scolaires ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une tarification tenant compte du quotient familial (QF) des familles, ainsi qu'une tarification dégressive à compter du 3^{ème} enfant pour les familles dont le QF est supérieur à 1000 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs du repas enfant pris à la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarif repas enfant
De 0 à 599	0.90€
De 600 à 1 000	1.00€
Supérieur à 1 000	3.50€
Supérieur à 1 000, à compter du 3 ^{ème} enfant	3.20€

- De fixer le tarif du repas adulte à 6,35 €.

- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à nouvelle délibération.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

10 – Fixation des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire (cantine) à compter du 1^{er} septembre 2026.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la commune met fin à son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La distinction tarifaire jusqu'alors appliquée entre les familles imposables et non imposables reposait sur ce partenariat et n'a donc plus lieu d'être.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu l'avis de la commission affaires scolaires proposant l'unification du tarif de la garderie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2026, à la distinction tarifaire entre familles imposables et non imposables.

- Fixe, à compter du 1er septembre 2026, un tarif unique de garderie périscolaire applicable à toutes les familles, comme suit :

- Garderie du matin : 1,00 €
- Garderie du soir : 1,00 €.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

11- Rénovation éclairage public villages de Ste-Croix et Marin

Madame le Maire expose au conseil municipal que sur les 91 luminaires d'éclairage public, 63 sont déjà équipés de LED. Les 28 restants fonctionnent avec des lampes à sodium, 13 sont situés à Sainte-Croix et 15 à Marin.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux pour le remplacement ou le rééquipement de 28 luminaires s'élève à 20 550 € HT.

Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune s'élève à 10 750 € HT. Le SIEDA prend en charge 9 800 €, le montant TTC de l'opération et récupère le FCTVA en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 10 750 €.
- Précise que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive transmise par le SIEDA.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

12 – Demande de subvention par le collège Francis Carco pour un voyage scolaire

Dans le cadre d'un projet de voyage scolaire à Londres en 2026-2027, le collège Francis Carco sollicite le soutien de la commune. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. La commune a pour principe de ne pas participer au financement des voyages scolaires organisés par les établissements du second degré.

13 – Demande de subvention par l'Avenir Villefranche XV

Le club de rugby à XV de Villefranche sollicite une subvention. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. Il ne serait ni possible ni équitable d'accorder des subventions à l'ensemble des associations extérieures accueillant des administrés de la commune, quels que soient les sports concernés.

14 – Déplacement disjoncteur vestiaires

Le disjoncteur est actuellement installé à l'intérieur des locaux. Son déplacement à l'extérieur, estimé par ENEDIS à 877 € à la charge de la commune, entraînerait également des frais supplémentaires pour le recâblage de la liaison électrique entre le nouveau disjoncteur et le tableau général. Le conseil municipal ne souhaite pas engager ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.